



Terre de talents

Compte rendu succinct du Conseil Municipal
du 09 mars 2023

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absent	0

Le jeudi 09 mars 2023 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 30, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 03 mars 2023.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN (arrivée à 20h22 avant le vote de la délibération n°2023/019), Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE (arrivée à 20h19 avant le vote de la délibération n°2023/018), Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY à Gilbert PIANTONI, Hajer MOHSNI à Olfa ZRIDATE (pouvoir pris en compte à partir de la délibération n°2023/018), Loutfi OULALIT à Chabane CHALAL, Latifa NAJI à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS à Nathalie MONDIN

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mériam HADDAD

ORDRE DU JOUR

- I- Appel nominal**
- II- Désignation du secrétaire de séance**
- III- Approbation du procès-verbal d'une séance précédente**
- IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire**
- Note annexée**
- V- Point Communauté Paris-Saclay**
- VI- Examen des questions inscrites**

Développement social et urbain

Question 1 : Demande d'adhésion – reconnaissance de gestion institutionnelle auprès de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de France pour les MPT des Amonts et de Courdimanche

Rapporteur : Soulé N'GAIDE

Politique de la Ville

Question 2 : Rapport 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Gabriel LAUMOSNE

Prévention et Accès au droit

Question 3 : Adhésion et signature d'une charte d'engagement avec le partenaire Communauté 360

Rapporteur : Gabriel LAUMOSNE

Relations internationales

Question 4 : Aide exceptionnelle en soutien aux victimes du séisme et de ses répliques survenues en Turquie et Syrie

Rapporteur : Emilia RIBEIRO

Achats

Question 5 : Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure

Rapporteur : Clovis CASSAN

Ressources humaines

Question 6 : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Clovis CASSAN

Le procès-verbal de la séance précédente est reporté au prochain Conseil municipal.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Développement social et urbain

Question n°1 – Délibération n°2023/017 : Demande d'adhésion – reconnaissance de gestion institutionnelle auprès de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de France pour les MPT des Amonts et de Courdimanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations avec les usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« Les centres sociaux sont des foyers d'initiatives portés par des habitants appuyés par des professionnels au service de la mise en œuvre d'un projet de développement social local. L'action sociale globale et collective des centres sociaux se fait avec l'ensemble des habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation économique, leur nationalité, leur appartenance culturelle, avec une attention particulière portée aux personnes qui connaissent des situations sociales ou économiques difficiles.

La Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France (FCSF) a été créée en 1922 et reconnue d'utilité publique en 1931. Agréée au titre de l'éducation populaire, elle anime et développe son réseau de centres sociaux, les représente auprès des pouvoirs publics, et porte les valeurs et le projet des structures dans la société.

La FCSF est un acteur au quotidien de la solidarité entre les âges, dans une diversité de territoires. Au travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels nationaux, elle cherche à développer particulièrement de nouvelles réponses locales permettant de mieux accompagner les enjeux de société.

Le projet de la FCSF est militant : il promeut l'initiative de la société civile selon des principes de démocratie participative en s'inscrivant dans la reconnaissance et l'exercice du pouvoir d'agir des habitants dans les centres et dans la société.

Les centres sociaux de la commune des Ulis sont actuellement adhérents à la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de l'Essonne. A ce titre, ils sont accompagnés par la Fédération Départementale dans leur démarche de renouvellement de leurs projets sociaux et peuvent bénéficier de financements via des appels à projets spécifiques.

L'adhésion à la FCSF permettra aux centres sociaux de la Ville de disposer d'un soutien stratégique et méthodologique au niveau national et de leviers financiers étendus au travers des appels à projets spécifiques du réseau national.

Par ailleurs, cette adhésion vaut reconnaissance de valeurs et pratiques communes entre la Ville et la FCSF, du projet fédéral et de la volonté partagée de poursuivre sa co-construction.

Cette reconnaissance dite de "gestion institutionnelle des centres sociaux" est fondée sur les valeurs suivantes :

– la dignité humaine : reconnaître la dignité et la liberté de toute femme et de tout homme, est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socio-culturels.

– la solidarité : considérer les femmes et les hommes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.

– la démocratie : opter pour la démocratie, c'est, en tant que centre social et socio-culturel, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à solliciter l'adhésion - reconnaissance de gestion institutionnelle des centres sociaux de la Commune des Ulis auprès de la FCSF ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant. »

Vu la délibération du Conseil municipal des Ulis n°2018/160 du 20 décembre 2018 adoptant les projets des centres sociaux de la Maison Pour Tous des Amonts et de la Maison Pour Tous de Courdimanche 2019-2022 ;

Vu le dossier d'adhésion de reconnaissance de gestion institutionnelle proposé par la FCSF ;

Considérant l'avis émis par la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 2 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du soutien de la Fédération Nationale des Centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) ;

Considérant que la Ville des Ulis partage les valeurs de dignité humaine, de solidarité et de démocratie telles que définies par la FCSF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'adhésion - reconnaissance de la gestion institutionnelle auprès de la FCSF ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Politique de la Ville

Question n°2 - Délibération n°2023/018 : Rapport 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Conseiller municipal, délégué à la Solidarité, l'Inclusion sociale, l'Accessibilité et au Handicap, expose ce qui suit :

« L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 11 février 2005, stipule que les communes de plus de 5 000 habitants créent une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la Commune et d'associations d'usagers. Conformément à cet article, cette Commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville des Ulis a été créée par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Elle s'est réunie en séance plénière d'installation le 17 juin 2022 et à cette occasion, a défini son mode de fonctionnement. La Commission communale pour l'accessibilité se réunit donc 2 fois par an, en novembre et en mai. A ces rencontres, s'ajoutent des sous-commissions de travail selon les thématiques identifiées par ses membres.

Quatre groupes de travail se sont ainsi réunis de septembre à octobre 2022 pour approfondir la réflexion sur les thèmes identifiés. La synthèse des débats et les propositions d'actions issues des groupes de réflexion ont été communiquées lors de la Plénière du 16 novembre 2022.

Le rapport annuel présente les réflexions et les pistes de travail identifiées par les membres afin d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu la délibération n°2020/124 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 portant création d'une Commission communale pour l'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°2022/081 du 15 avril 2022 désignant la composition des membres de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville des Ulis ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 19 janvier 2023 ;

Vu le rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité ci-annexé ;

Considérant l'importance, pour les habitants de rendre la ville accessible au travers de ses espaces et de ses équipements afin de garantir l'inclusion, l'égalité des chances et la qualité de vie de ses citoyens et des visiteurs ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, dans le respect de la loi de 2005 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

Prévention et Accès au droit

Question n°3 – Délibération n°2023/019 : Adhésion et signature d'une charte d'engagement avec le partenaire Communauté 360

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Conseiller municipal, délégué à la Solidarité, l'Inclusion sociale, l'Accessibilité et au Handicap, expose ce qui suit :

« La création des Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

Ces Communautés s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance rapprochée entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et la MDPH, qui facilite la concertation.

En Essonne, le Dispositif intégré handicap 91, développé par L'ADAPT (l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) porte la Communauté 360.

La mission des communautés d'accompagnement 360 est de créer les conditions de l'entraide entre partenaires afin de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Inscrites dans la continuité de la Réponse Accompagnée Pour Tous et de la dynamique des Territoires 100 % inclusifs, les Communautés 360 sont un levier fort de la transition inclusive.

Dans ce cadre, un numéro national dédié (0 800 360 360) renvoie les appels des demandeurs vers des équipes territoriales impliquées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En Essonne, l'équipe locale de conseillers est portée par l'association Espace Singulier. Les chargés de mission répondent aux sollicitations téléphoniques des personnes en situation de handicap, et en fonction de leurs besoins et de leurs attentes proposent des solutions d'accompagnement adaptées et personnalisées. Ils peuvent également être appelés par des professionnels du secteur sanitaire, social ou médico-social.

La ville des Ulis dispose d'une expérience avérée dans la mise en œuvre d'actions qui favorisent l'accès aux droits et qui améliorent l'inclusion des personnes en situations de handicap. A cette fin, elle a tissé de nombreux liens avec différents partenaires sur le territoire.

Dans cette continuité, l'adhésion de la Ville en qualité de membre partenaire de la Communauté 360 apparaît comme un levier d'actions supplémentaire pour apporter des réponses adaptées, en se basant sur les différentes expertises et une étroite collaboration de l'ensemble des acteurs sociaux, médico-sociaux et du droit commun de notre territoire.

En tant que membre partenaire, la ville des Ulis s'engage à :

- nommer un référent Communauté 360 au sein de la Commune (la coordinatrice du pôle inclusion étant identifiée comme l'interlocutrice idoine) ;*
- signer la charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360 ;*
- favoriser la mise en lien avec les structures de notre bassin de vie dans la co-construction de solutions à destination des appelants ;*
- prendre part à la mission d'observatoire de la Communauté 360 en valorisant les bonnes pratiques et en faisant remonter les besoins observés sur notre bassin de vie aux instances de gouvernance ;*
- prendre part à des groupes de travail thématiques sur le fonctionnement de la Communauté 360 de l'Essonne ;*
- participer aux partages d'informations et à la connaissance des acteurs et services du territoire auprès des autres membres de la Communauté 360. ;*
- communiquer sur la Communauté 360 de l'Essonne auprès de notre réseau partenarial et/ou du public accompagné.*

La Communauté 360 s'engage pour sa part à :

- mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive ;*
- contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec les MDPH ;*
- se rendre disponible pour tout échange sur les situations complexes relevant de la Communauté 360 ;*
- rédiger un bilan annuel de l'activité de la Communauté 360 ;*

- mettre à la disposition des membres cœur et partenaires des supports de communication (label, charte graphique, flyers, etc.) ;

- mettre à la disposition des membres partenaires une cartographie des acteurs.

La charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360 est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360 ;

- autoriser le Maire à signer la charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, dans le respect de la loi de 2005 ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'engager une démarche de recherche de partenaires pour accompagner son action ;

Considérant l'intérêt de la Commune à recourir à la Communauté 360 ;

Considérant le projet de charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'engagement comme membre partenaire de la Communauté 360.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Relations internationales

Question n°4 – Délibération n°2023/020 : Aide exceptionnelle en soutien aux victimes du séisme et de ses répliques survenues en Turquie et Syrie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Emilia RIBEIRO, 9^e Adjointe au Maire, chargée du Bien vieillir, de l'Accès au soin et des Relations internationales, expose ce qui suit :

« Un terrible séisme de magnitude 7,8 frappait le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février dernier laissant un bilan très lourd de plus de 42 000 morts et des milliers de personnes sans abri, dans une période où le froid sévit terriblement. Des maisons mais également des bâtiments publics ont été détruits ou endommagés. Un important mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale. La population vit aujourd'hui dans des conditions précaires nécessitant une aide humanitaire d'urgence et massive. De nombreux pays, dont la France ont décidé d'apporter leur aide.

L'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs

groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Face à ce drame, Cités Unies France (CUF), à la demande des collectivités territoriales membres de son réseau, ouvre un fonds de solidarité en soutien à la Turquie et à la Syrie. Ce fonds peut être abondé par les collectivités territoriales qui le souhaitent.

Cités Unies France, association française créée en 1975, regroupe des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle anime un réseau de 3000 collectivités territoriales, engagées dans la coopération décentralisée.

La municipalité des Ulis a adhéré à Cités Unies France en décembre 2022.

La municipalité des Ulis souhaite exprimer aujourd'hui son entière solidarité envers la population sinistrée de Turquie et de Syrie et propose une aide de 3 715,00 € soit de 0,15 euros par habitant des Ulis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 715 € à l'association Cité Unies France au profit des sinistrés de Turquie et de Syrie ;

- dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la Fabrique citoyenne du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le séisme en Turquie et en Syrie a suscité un mouvement de solidarité à l'échelle internationale ;

Considérant le besoin d'exprimer son soutien aux peuples turcs et syriens ;

Considérant l'urgence d'allouer une subvention exceptionnelle à la Turquie et à la Syrie ;

Considérant que l'association Cité Unies France apporte secours et aide aux peuples turcs et syriens ;

Considérant que la Commune des Ulis compte 25 299 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 715 € à l'association Cité Unies France au profit des sinistrés de Turquie et de Syrie ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2023, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Achats

Question n°5 – Délibération n°2023/021 : Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Depuis 2018, la Préfecture ne prend plus en charge le coût des véhicules mis en fourrière et non récupérés par leur propriétaire.

Par délibération n°2017/062 en date du 18 mai 2017, le principe d'une délégation du service public pour la mise en fourrière de véhicules terrestres sur le périmètre de la ville a été approuvé par le Conseil Municipal.

La ville des Ulis a conclu avec la société A.M.P DEPANNAGES un contrat de délégation de service public portant sur la mise en fourrière de véhicules terrestres pour une durée maximale de cinq ans à compter du 23 février 2018, soit un terme fixé au 22 février 2023.

Afin d'organiser sereinement l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre du nouveau mode de gestion tout en assurant une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et l'exploitant futur, il a été acté par délibération n°2023/002 la prolongation de la durée de la délégation de service public actuelle jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le principe de la continuité de la délégation de service public comme mode de gestion pour la fourrière des véhicules terrestres a été soumis à l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui ont émis un avis favorable le 30 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- retenir pour le contrat une durée d'un an reconductible 4 fois soit une durée totale maximum de 5 ans ;
- organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats de concession afférents du Titre II du code de la commande publique ;
- autoriser le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.3111 à R.3221 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public comme mode de gestion pour la fourrière des véhicules terrestres ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

Considérant que la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté et le plus économique pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres ;

Considérant que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 5 ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière des véhicules terrestres à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

- **RETIENt** pour le contrat une durée d'un an reconductible 4 fois soit une durée totale maximum de 5 ans ;

- **ORGANISE** le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents du Titre II du code de la commande publique ;

- **AUTORISE** le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Ressources humaines

Question n°6 – Délibération n°2023/022 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Afin de répondre aux évolutions professionnelles, réussites aux concours et aux différents mouvements propres à l'organisation d'une collectivité (départs, arrivées, réorganisations...), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afférent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 ;*

- *dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012. »*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes permanents	Dont temps non complet (TNC)	ETP
Emploi de cabinet		Directeur de cabinet	1		1
		Collaborateur de cabinet	1		1
Emploi fonctionnel		DGAS de 20 000 à 40 000 habitants	2		2
		DGS de 20 à 40 000 habitants	1		1
		DST 20 à 40 000 habitants	1		1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	25		25
		Adjoint administratif principal 2ème classe	36	1 TNC 0,5	35,5
		Adjoint administratif principal 1ère classe	37		37
	B	Rédacteur	15		15
		Rédacteur principal 2ème classe	9		9
		Rédacteur principal 1ère classe	5		5
	A	Attaché territorial	15		15
Attaché principal		4		4	
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	32		32
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	28		28
		Adjoint d'animation principal 1ère classe	9		9
	B	Animateur	16		16
		Animateur principal 2ème classe	2		2
		Animateur principal 1ère classe	3		3
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	1		1

Médico-social secteur médical	C	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	1		1
		Auxiliaire de soins principal 2ème classe	1		1
	B	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	8		8
		Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	30		30
		Technicien paramédical classe normale	1	1 TNC 0,5	0,5
	A	Infirmier soins généraux classe normale	1		1
		Infirmier soins généraux hors classe	2		2
		Cadre territorial de santé	5		5
		Puéricultrice classe supérieure	1		1
		Médecin territorial hors classe	1		1

Médico-social secteur social	C	Agent social territorial	7		7
		Agent social principal 2ème classe	8		8
		Agent social principal 1ère classe	2		2
		Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe	9		9
		Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	32		32
	A	Educateur Jeunes enfants	9		9
		Educateur Jeunes enfants classe exceptionnelle	3		3
		Assistant socio-éducatif	4	1 TNC 0,5	3,5
		Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1		1
		Conseiller socio-éducatif	2		2

Police municipale	C	Gardien de Police municipale	11		11
		Brigadier-chef principal	5		5

Sportive	C	Opérateur des activités physiques et sportives principal	1		1
	B	Educateur des activités physiques et sportives	6		6
		Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	2		2
		Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	4		4

Technique	C	Adjoint technique territorial	97	1 TNC 0,8 3 TNC 0,5	95,3
		Adjoint technique principal 2ème classe	63		63
		Adjoint technique principal 1ère classe	48		48
		Agent de maitrise	6		6
		Agent de maitrise principal	12		12
	B	Technicien	2		2
		Technicien principal 2ème classe	8		8
		Technicien principal 1ère classe	7		7
	A	Ingénieur	5		5
		Ingénieur principal	1		1
Hors cadre		Assistants maternelles	26		26
TOTAL			675		671,8

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 20h36.

Clovis CASSAN
Maire des Ulis



